

DECISION DU MAIRE

PRISELE 0 2 JUIL, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1° FEVRIER 2024**

Administration générale LE/AR

2025-n° 235

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisysous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025.

VU l'attribution de la concession n° 3793, le 17 août 1993 à

CONSIDERANT la demande faite le 30 juin 2025 présentée par domicilié sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1: D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3459, le renouvellement à M. de la concession Familiale de 1,6 m² accorde et expirant le le 17 août 2023 pour une durée de 50 ans à compter du 17 août 2023 au profit des ayants droits,

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de neuf cent cinquante euros (950 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publiè sur le site de a Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

e Maire,

Vice-président délégifé du Conseil départemental,

Luc STREHAIANC usé de réception et frélation -219505989-20250702-AG2025DE

Date de réception préfecture : 02/07/2025

Fransmis en Sous-Prefecture de Sargelles la 2025 0 2 JUIL. 2025 Mis en lique et/ou notifié le 10 2 JUIL. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 2 JUL 2025